



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2015/AG/ME/VP/047

OBJET : NOUVELLE CONCESSION (CAVURNE) DE 15 ANS AU COLUMBARIUM - CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°3

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/NOV/166 en date du 17 novembre 2014 relative aux tarifs des cimetières pour l'année 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/AVR/035 en date du 04 avril 2014 relative à la délégation par le conseil municipal à Monsieur le Maire des objets visés à l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2014/DGS/IG/LG/916 en date du 16 mai 2014 relative à la modification de l'arrêté municipal n°2014/DGS/IG/LG/749 du 8 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère adjointe au maire,

Considérant la demande de Monsieur JÉRÔME Frédéric domicilié 2 rue de la Bertauche à NANGIS (77370), et tendant à obtenir une concession familiale (cavurne) au columbarium dans le cimetière communal nouveau, afin d'y déposer l'urne de :

Monsieur JÉRÔME Jean, Pierre, Albert, Maurice décédé le 11 juillet 2015

Vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

A compter du 13 juillet 2015, une concession (cavurne) de 15 ans au columbarium, dans le cimetière communal « Nouveau», est accordé au nom des demandeurs susvisés.

ARTICLE 2 :

La concession porte le numéro d'emplacement 3.

ARTICLE 3 :

Cette concession est accordée au titre d'une concession nouvelle.

ARTICLE 4 :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20150810-2015-AG-047-AU
Date de télétransmission : 10/08/2015
Date de réception préfecture : 10/08/2015

Ladite concession est accordée moyennant la somme de 500.51 € (cinq cents euros et cinquante et un centimes) et sera versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°U0046369 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 5:

Le maire, le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame le receveur municipal,
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier et juridique,
- Le titulaire de la concession.

Fait à Nangis, le 10/08/2015

(en 2 exemplaires originaux)

Pour le maire et par délégation,
Madame la 1ère adjointe au maire


Clotilde LAGOUTY



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20150810-2015-AG-047-AU
Date de télétransmission : 10/08/2015
Date de réception préfecture : 10/08/2015